



AUX CHEMINOTS CONTRACTUELS & STATUTAIRES

Montreuil, le 23 février 2026

CONDITIONS DE TRAVAIL

TEMPS VOLÉ, RÉMUNÉRATION LAMINÉE : STOP AU PILLAGE DE NOS DROITS

La direction

**a unilatéralement modifié
les règles concernant
les acheminements par la
route jusqu'aux lieux
de travail.**

**La CGT s'oppose
au braquage et organise
la riposte !**

La direction porte atteinte aux droits des cheminots avec de graves conséquences sur la prise en compte des temps de trajet et la rémunération.

LA RENTABILITÉ À N'IMPORTE QUEL PRIX !

En modifiant la réglementation (article 115 du GRH O131), la direction cherche à réaliser des économies sur le dos des cheminots. Peu lui importe les répercussions sur les conditions de vie, avec la réduction des repos compensateurs et de l'emploi. La rémunération est également rabotée.

- Ancien calcul : déplacement en véhicule individuel basé sur 40 km/h.
- Nouvelle règle : suppression de cette base, délais calculés via MAPPY ou VIA MICHELIN, rognant sur le temps d'acheminement pris en compte dans le temps de travail et la rémunération afférente aux déplacements.

Ces plateformes ne prennent pas en considération les aléas de circulation ou météorologiques et génèrent une contrainte supplémentaire sur le temps, augmentant le risque d'accident.

Même si la direction refuse de l'admettre, leur utilisation à des fins professionnelles est interdite !

LA CGT ORGANISE LA RIPOSTE

Sur le terrain, que ce soit face aux directions d'établissement ou au niveau national, la CGT a fermement condamné cette remise en cause des droits.

La CGT a également exigé l'arrêt de l'utilisation des logiciels de commande (Optimum, Hastus,..), et les désorganisations du travail (modifications de commande, repos réduits, astreinte dévoyée...) conçues pour accroître la productivité.

À la suite d'une alerte sociale déclenchée par la CGT (DCI), la direction nationale indique qu'elle confie aux directions d'établissement la décision d'appliquer ou non la nouvelle réglementation sur les déplacements.

Face à la colère qui monte dans les chantiers, certaines de ces directions ont annoncé ne pas appliquer cette règle pour le moment, sans pour autant la supprimer.

Il s'agit d'une prise de position très temporaire : une stratégie qui vise à éviter que les cheminots de tous les services s'unissent, le temps que la contestation s'essouffle pour ensuite appliquer cette règle.

La CGT exige :

- La suppression des nouvelles dispositions réglementaires concernant l'acheminement par la route ;
- L'amélioration des organisations de travail en tenant compte des revendications locales.

INFORMEZ-VOUS DANS LES SYNDICATS DE SITE !

**ORGANISEZ-VOUS AVEC LA CGT
POUR GAGNER DE NOUVEAUX DROITS !**

